

# Conditions d'utilisation de l'espace d'échange de fichier « SPEDE – Marché du carbone ».

Version 1.0.0 (2018-04-20)

La Direction du marché du carbone (DMC) privilégie l'utilisation de l'espace de travail « SPEDE – Marché du carbone »<sup>1</sup> sur la plateforme Sharefile comme moyen d'échange de fichiers de nature confidentielle ou contenant des renseignements personnels.

## Acceptation des conditions d'utilisation

Dès leur premier accès à l'espace de travail « SPEDE – Marché du carbone » sur la plateforme Sharefile, les utilisateurs sont réputés avoir accepté les conditions d'utilisation décrites ci-dessous.

## Mise à jour des conditions d'utilisation

La DMC se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les conditions d'utilisation de l'espace de travail « SPEDE – Marché du carbone ». Les modifications sont en vigueur dès leur affichage dans la section « Marché du carbone » du site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

## Propriété de l'espace de travail

Le MDDELCC est propriétaire de l'espace de travail « SPEDE – Marché du carbone ». La gestion de cet espace de travail est assurée par la DMC.

## Droit d'utilisation

Les utilisateurs ne peuvent partager ni céder leur compte d'utilisateur Sharefile permettant l'accès à l'espace de travail « SPEDE – Marché du carbone ». Ils ne peuvent donc divulguer leur code d'utilisateur et leur mot de passe.

## Espaces d'échange

L'administrateur fournit aux utilisateurs des espaces d'échange sécurisés dans Sharefile. Il peut s'agir d'espaces d'échange individuels, lorsque le partage se fait entre la DMC et l'utilisateur, ou d'espaces de groupe, lorsque le partage se fait entre les membres du groupe et la DMC. Les utilisateurs qui ont accès à un mauvais espace d'échange sont tenus d'en aviser immédiatement l'administrateur.

## Partage de fichiers

Les utilisateurs peuvent télécharger, téléverser, supprimer et modifier des fichiers dans leurs espaces d'échange. Ils peuvent aussi créer, modifier et supprimer des sous-répertoires dans leurs espaces.

---

<sup>1</sup> SPEDE : Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Seuls des fichiers en relation avec le SPEDE peuvent être partagés dans l'espace de travail « SPEDE – Marché du carbone » de Sharefile.

## Partage de fichiers non autorisés

Tout partage de fichiers autres que ceux détaillés à la section précédente est strictement défendu. Par exemple, dans l'espace de travail « SPEDE – Marché du carbone » de Sharefile, il est interdit de partager des fichiers :

- Malicieux ou tout autre type de fichiers;
- Susceptibles d'endommager les équipements informatiques des utilisateurs;
- Représentant une menace pour la sécurité de l'information des utilisateurs;
- Sans relation avec le SPEDE;
- Entre les membres d'une même entité.

## Non-responsabilité en cas de partage de fichiers non autorisés

Le propriétaire de l'espace de travail « SPEDE – Marché du carbone » n'est pas responsable des conséquences préjudiciables du partage de fichiers non autorisés sur les équipements informatiques des utilisateurs.

## Notification de partage de fichiers

Lorsqu'un fichier est partagé sur la plateforme Sharefile, les utilisateurs qui téléversent les fichiers sont tenus d'en aviser immédiatement leurs destinataires. Il est interdit aux utilisateurs d'utiliser la fonction « Partage » pour aviser d'autres utilisateurs.

## Suppression de fichiers

Les utilisateurs sont responsables de supprimer immédiatement leurs fichiers à la fin d'un échange ou d'une collaboration.

L'administrateur se réserve le droit de supprimer les fichiers lorsque le délai de rétention maximal défini pour le type d'échange est dépassé.

## Désactivation des comptes d'utilisateurs

L'administrateur peut, à tout moment, désactiver les comptes d'utilisateurs lorsque ceux-ci contreviennent aux règles d'usage de Sharefile ou à celles des présentes conditions.

## Désactivation des comptes d'utilisateurs (suite)

L'administrateur désactive systématiquement les comptes des utilisateurs qui cessent leurs activités relatives au SPEDE (ex. : inscription suspendue à CITSS), à la fin d'une collaboration ou d'une consultation, ou 90 jours après le début de l'inscription au système CITSS d'un utilisateur qui n'a pas terminé le processus d'inscription et qui ne participe pas à une collaboration ou à une consultation.